

# L'AIDE JURIDIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK



Fournir de l'aide de nature  
juridique aux personnes à faible revenu

NEW BRUNSWICK LEGAL AID  
SERVICES COMMISSION



COMMISSION DES SERVICES  
D'AIDE JURIDIQUE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

# L'AIDE JURIDIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Fournir de l'aide de nature juridique aux personnes à faible revenu



La présente publication a été produite dans le cadre d'une collaboration entre le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) et la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB). Elle donne un aperçu des services d'aide juridique. À ce titre, elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive des services qui sont fournis et de ceux qui ne le sont pas.

Le SPEIJ-NB est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif de fournir aux Néo-Brunswickois de l'information sur le droit. Le SPEIJ-NB reçoit une aide financière et matérielle du ministère de la Justice du Canada, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick ainsi que du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick.

Publié en collaboration par :

NEW BRUNSWICK LEGAL AID  
SERVICES COMMISSION



COMMISSION DES SERVICES  
D'AIDE JURIDIQUE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Commission des services  
d'aide juridique du Nouveau-Brunswick**  
500 cour Beaverbrook, bureau 501  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5X4  
Tél: 506-444-2776  
Courriel : [info@aidejuridique.nb.ca](mailto:info@aidejuridique.nb.ca)  
[www.aidejuridique.nb.ca](http://www.aidejuridique.nb.ca)



**Service public d'éducation et d'information  
juridiques du Nouveau-Brunswick**  
Case postale 6000  
Fredericton, (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1  
Tél: 506-453-5369  
Télécopieur: 506-462-5193  
Courriel: [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca)  
[www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca)

## Historique

En 1971, le régime d'aide juridique du Nouveau-Brunswick est devenu un programme prescrit par la loi qui avait pour but d'aider les particuliers à faible revenu à retenir les services d'un avocat sans frais ou à bas prix. Au cours des trente années qui ont suivi, le Barreau du Nouveau-Brunswick s'est chargé d'offrir les services d'aide juridique, en grande partie grâce à l'apport considérable du milieu juridique qui a accepté les certificats des clients de l'aide juridique à tarif réduit.

En décembre 2005, la **Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB)** a été constituée dans le but de coordonner la mise sur pied et la prestation des services de défense en droit pénal et des services en droit de la famille. Le budget de la CSAJNB est établi avec l'aide financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick, du gouvernement du Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick ainsi qu'avec les contributions versées par les clients. Même si elle est financée en grande partie par les deniers publics, la Commission fonctionne indépendamment du gouvernement. La CSAJNB fournit des services juridiques en faisant appel à des avocats à son emploi, à des avocats de cabinet privé qui acceptent des certificats ainsi qu'aux avocats de service. La gamme des services d'aide juridique varie de temps à autre. Des services semblables sont offerts partout au Canada.



## Qu'est-ce que l'aide juridique?

L'aide juridique est un service qui donne la possibilité aux gens qui ont des moyens financiers limités d'obtenir l'assistance juridique dont ils ont besoin dans certaines instances en droit criminel et en droit de la famille.

Février 2012

ISBN: 978-1-55471-734-7



## Quels sont les services juridiques assurés par l'aide juridique?

Si vous êtes financièrement admissible, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB) (qu'on appelle « l'Aide juridique » dans le présent livret) offre les services d'un avocat de service au palais de justice relativement à certaines instances. L'Aide juridique offre aussi aux personnes qui sont financièrement admissibles, les services d'un avocat pouvant les représenter dans certaines instances en droit criminel et en droit de la famille décrites dans le présent livret. Ce livret présente un aperçu des services d'aide juridique. Il ne contient pas la liste exhaustive des services qui sont pris en charge et de ceux qui ne le sont pas. Vous devez vous adresser au bureau de l'Aide juridique de votre région pour vous renseigner au sujet de votre situation personnelle.

*L'avocat de service est un conseiller juridique dont les services sont offerts gratuitement par l'intermédiaire de la Commission des services d'aide juridique aux personnes qui ne sont pas représentées par un avocat à leur première comparution.*

## Affaires pénales

**Si vous êtes détenu à la station de police :** En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, toute personne détenue par la police ou par la GRC, a le droit de communiquer avec un avocat. La CSAJNB offre un service d'appel gratuit 24 heures sur 24 qui reçoit les appels des personnes placées en détention. Ce service permet aux personnes inculpées d'une infraction de consulter sans délai un avocat.

**Au tribunal :** Dans certaines affaires pénales, vous pourriez avoir droit aux conseils de l'avocat de service au palais de justice. L'avocat de service peut vous expliquer le processus judiciaire et vous donner un avis officieux sur l'opportunité d'inscrire un plaidoyer, il peut demander un ajournement et il peut comparaître à l'enquête sur le cautionnement ou à l'audience sur l'imposition de la peine. L'avocat de service peut comparaître avec l'accusé pour inscrire un plaidoyer, mais il ne peut pas représenter l'accusé ni comparaître au procès.

**Avocat de service spécialisé :** L'avocat de service de l'Aide juridique participe aux conférences de cas qui mettent en cause des comparutions multiples devant le Tribunal de la santé mentale à Saint John. L'avocat de service représente également les personnes qui ont été déclarées inaptes à subir leur procès et qui doivent se présenter régulièrement devant la commission d'examen.

**Au procès :** Si vous êtes accusé d'une infraction criminelle et si vous n'avez pas les moyens de retenir les services d'un avocat, vous pouvez faire une demande d'aide juridique. En règle générale, s'il y a une possibilité réelle qu'une déclaration de culpabilité relativement à l'infraction entraîne l'emprisonnement et si vous répondez aux critères d'admissibilité, l'Aide juridique vous fournira un avocat (avocat général) qui s'occupera de votre dossier.

## Affaires pénales qui NE SONT PAS prises en charge par l'Aide juridique

Les affaires pénales que l'Aide juridique NE PREND PAS en charge comprennent notamment :

- les audiences en cas de manquement;
- les révisions de la mise en liberté sur cautionnement;
- les infractions aux lois provinciales;
- les demandes relatives aux armes à feu.

## Affaires familiales

La CSAJNB aide également les personnes à faible revenu qui sont aux prises avec un litige en droit de la famille. C'est ce qu'on appelle l'**aide juridique en droit de la famille**. Nous accordons la priorité aux cas qui sont jugés urgents ou qui peuvent avantager directement les enfants. Voici les services d'aide juridique offerts en droit de la famille :

**Avocat de service en droit de la famille :** Si vous êtes un intime comparaissant pour la première fois devant le tribunal de la famille relativement à une requête pour pension alimentaire ou à la modification d'une pension alimentaire, vous pouvez discuter avec un avocat de service en droit de la famille avant l'audience. Vous pouvez également obtenir les conseils d'un avocat de service concernant des instances d'exécution judiciaire ou de protection de l'enfance intentées par le ministère du Développement social. Les avocats de service ne peuvent toutefois pas vous représenter devant le tribunal.

**Instances en matière de protection de l'enfance :** Si le ministre du Développement social s'adresse au tribunal pour obtenir une ordonnance de surveillance, de garde ou de tutelle permanente à l'égard de votre enfant, vous pouvez demander l'aide juridique. Si vous remplissez les critères d'admissibilité financière, vous pourrez recevoir un certificat pour vous faire représenter par un avocat.

**Pension alimentaire pour les enfants et le conjoint :** Si vous répondez aux critères d'admissibilité financière, l'avocat spécialisé en droit de la famille peut vous aider à obtenir une pension alimentaire pour vos enfants ou pour vous-même. Il pourrait également être en mesure de vous aider à changer (modifier) une ordonnance de soutien pour enfants qui a été rendue en application de la *Loi sur les services à la famille*. De plus, l'avocat spécialisé en droit de la famille peut aider un parent qui reçoit une pension alimentaire pour enfants à contester une requête en modification présentée par l'autre parent.





**Garde et droits de visite:** Si vous êtes admissible, l'avocat spécialisé en droit de la famille pourrait être en mesure de se charger de votre demande de garde d'enfant ou de droits de visite.

**Avocat-conseil en droit de la famille :** Vous pouvez obtenir les services d'avocats-conseils en droit de la famille au nouveau **Centre d'information juridique sur le droit de la famille** à Saint John. Si vous habitez dans cette région, composez le 658-2261 afin de prendre rendez-vous pour une consultation d'une heure ou moins qui vous permettra d'en apprendre plus sur le fonctionnement du tribunal, les règles de procédure et les formules à remplir relativement aux poursuites en droit de la famille. Vous pourrez aussi obtenir des renseignements généraux sur les questions de droit de la famille. Si vous n'habitez pas dans la région de Saint John, vous pouvez composer le 1-855-266-0266 pour savoir s'il y a des avocats-conseils en droit de la famille dans votre région.

### Affaires familiales qui **NE SONT PAS** prises en charge par l'Aide juridique

Voici certaines des questions de droit de la famille que la CSAJNB NE PREND PAS en charge :

- demandes en matière de divorce;
- modification de toute ordonnance prononcée en vertu de la *Loi sur le divorce* (y compris la pension alimentaire pour enfants);
- répartition des biens matrimoniaux;
- modification de la pension alimentaire pour le conjoint

### Sur quels critères l'Aide juridique se base-t-il pour déterminer qui est admissible à des services de représentation juridique?

En règle générale, les personnes qui touchent un faible revenu ou de l'aide sociale peuvent se prévaloir des services pris en charge. L'Aide juridique détermine qui est admissible à des services de représentation juridique en tenant compte des critères suivants :

- **Votre revenu**, y compris le salaire, les gages, les commissions, les rentrées de fonds, les pensions, les allocations et les autres prestations que vous recevez.
- **Vos dépenses**, y compris le coût des aliments, des vêtements, des articles ménagers, de l'hébergement, des services publics, des transports et des soins médicaux et dentaires ainsi que les autres frais raisonnables.
- **La valeur de vos biens**, y compris les biens réels, la maison, les véhicules à moteur, les liquidités, les obligations, les actions et les autres éléments d'actif qui peuvent être monnayés.

- **Tout votre passif**, y compris toutes les dettes que vous avez contractées.
- **Votre situation familiale**, votre conjoint et le nombre d'enfants que vous avez.
- **Le type de services juridiques dont vous avez besoin**. N'oubliez pas que ce ne sont pas toutes les instances qui sont prises en charge par l'Aide juridique, notamment en matière de divorce.

### L'Aide juridique se sert-elle d'autres critères pour déterminer l'admissibilité?

Oui, l'Aide juridique tient compte d'autres facteurs. De plus, l'Aide juridique évalue le fondement juridique de chaque cause dès le départ et de façon continue pour s'assurer qu'il est raisonnablement possible d'atteindre le résultat souhaité.

Dans les affaires en droit de la famille, elle peut inviter les demandeurs à s'inscrire et à assister à un cours sur le rôle des parents après la séparation, qui s'intitule **Pour l'amour des enfants**, comme condition préalable au traitement de leur demande.

Dans les cas d'urgence, l'Aide juridique peut accorder la priorité à certains dossiers, par exemple lorsqu'une victime de violence conjugale a besoin d'une ordonnance du tribunal de la famille de toute urgence.





## Comment puis je obtenir de l'aide juridique

Cela dépend de votre situation. Vous pouvez vous adresser à l'avocat de service au palais de justice pour certaines affaires pénales ou de droit de la famille. Arrivez tôt.

Si vous êtes détenu ou si vous avez été mis en état d'arrestation par les policiers, ceux-ci doivent vous permettre d'appeler votre avocat ou l'avocat de l'Aide juridique sans délai et en privé.

Si vous désirez demander de l'aide juridique en droit pénal ou en droit de la famille, la première étape consiste à communiquer avec le bureau local de l'Aide juridique pour prendre rendez-vous ou à vous y présenter en personne (la liste des bureaux se trouve à l'endos du livret). Si votre problème correspond à un service pris en charge, le préposé à l'admission continuera les démarches de la demande.

## Que dois-je apporter?

Si votre problème correspond à un service offert par l'Aide juridique, le personnel d'accueil devra déterminer si vous répondez aux critères d'admissibilité financière. Vous devriez apporter autant de documents pertinents que possible pour attester votre revenu, vos biens, vos dettes et vos dépenses. À titre d'exemple, n'oubliez pas les documents suivants :



- pièces d'identité (p. ex. : carte d'assurance sociale, permis de conduire ou carte d'assurance-maladie);
- ordonnances en vigueur dans votre dossier (ordonnances judiciaires, entente de séparation, etc.);
- preuves de revenu à jour (p. ex. : talons de chèques de paie récents, relevés d'aide au revenu ou de prestations d'assurance-emploi);
- pièces justificatives des dépenses et des factures mensuelles (p. ex. : loyer, paiements hypothécaires, cartes de crédit, téléphone, chauffage, électricité et eau, assurance automobile, etc.);
- relevés ou livrets bancaires;
- titre de propriété de votre maison;
- pièces justificatives des dépenses inhabituelles (p. ex. : frais médicaux).

## Les services d'aide juridique sont-ils tout à fait gratuits?

L'aide juridique est gratuite pour les personnes qui ont peu de revenus et de biens. Mais il se peut que vous soyez tenu de payer une partie des frais de justice si vous le pouvez. Par exemple, même si le préposé à l'admission à l'aide juridique détermine que vous avez la capacité de contribuer au paiement d'un service pris en charge, vous pourriez quand même être admissible à l'aide juridique. Toutefois, l'Aide juridique vous demandera peut-être de signer une entente vous engageant à rembourser certains des frais. Si vous avez des biens réels qui peuvent aider à payer votre facture, l'Aide juridique vous demandera de signer un formulaire lui permettant d'enregistrer un privilège sur ceux-ci avant de vous consentir des services d'aide juridique. Toutefois, l'Aide juridique enregistrera seulement le privilège lorsque le processus de représentation juridique est entamé.

Même si l'Aide juridique accepte votre dossier, certaines dépenses pourraient ne pas être prises en charge, comme les évaluations, les témoins experts, les analyses génétiques, etc. Il vous incombera donc de payer ces services.

## Si mon conjoint ou partenaire a demandé de l'aide juridique en droit de la famille en premier, est-ce que je peux aussi présenter une demande?

Oui, vous pouvez demander de l'aide juridique en droit de la famille même si votre conjoint l'a déjà fait. Si vous remplissez tous les deux les critères d'admissibilité, l'un de vous deux sera probablement représenté par l'avocat spécialisé en droit de la famille, et l'autre obtiendra un certificat afin de retenir les services d'un avocat en droit de la famille qui exerce en cabinet privé pour le représenter. Cette façon de procéder permet d'éviter tout conflit d'intérêts.





## Combien de temps faut-il habituellement pour obtenir de l'aide juridique?

Une fois que vous aurez demandé d'être représenté dans une affaire pénale, l'Aide juridique vous fera normalement part de sa décision en moins d'une ou deux semaines et vous fixera à ce moment-là un rendez-vous avec votre avocat. S'il s'agit d'un dossier en droit de la famille, vous pourriez avoir à attendre d'un à trois mois avant que votre dossier soit évalué et que vous puissiez rencontrer l'avocat qui sera chargé de vous représenter.

## Puis-je porter en appel une décision me refusant l'aide juridique?

Oui. Si l'Aide juridique refuse de vous fournir un service pris en charge, elle vous enverra un formulaire que vous pourrez remplir et retourner pour enclencher le processus d'appel.

## Que dois-je faire si je désire porter plainte au sujet de l'Aide juridique?

Si vous avez une plainte au sujet de l'Aide juridique, vous devriez l'énoncer par écrit et faire parvenir votre lettre à CSAJNB, à l'attention du directeur général, 500 cour Beaverbrook, bureau 501, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5X4.

## Puis-je obtenir une assistance de l'Aide juridique pour d'autres questions juridiques?

Non. Outre les questions prises en charge en droit pénal et en droit de la famille, l'Aide juridique ne fournit aucune assistance pour régler d'autres types de problèmes juridiques comme les opérations immobilières, les testaments et les successions, l'adoption, le droit de l'immigration ou les poursuites civiles entre particuliers.

## Autres ressources en matière d'information juridique

L'Aide juridique peut vous renseigner au sujet des cliniques juridiques locales et des services spéciaux qui sont offerts dans votre région ou vous orienter vers les ressources que le **Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB)** met à votre disposition. Voici certains des livrets et des guides du SPEIJ-NB qui peuvent vous être utiles :

### Droit criminel

- Comment se défendre sans avocat en Cour provinciale;
- La loi, la police et vous : vos droits pendant un interrogatoire, une détention ou une arrestation;
- Vous êtes accusé d'un crime? La santé mentale et la justice pénale.

**Droit de la famille** (Pour obtenir de plus amples renseignements sur le droit de la famille, visitez [www.droitdelafamilienb.ca](http://www.droitdelafamilienb.ca) ou composez le 1-888-236-2444.)

- Obtenir son propre divorce au Nouveau-Brunswick;
- Trousse de modification aux pensions alimentaires pour enfants du Nouveau Brunswick;
- État financier et renseignements sur le revenu;
- Autres brochures et formules sur le droit de la famille.

### Pour l'amour des enfants

- Pour l'amour des enfants est un cours gratuit d'une durée de six heures qui traite de la façon d'exercer le rôle de parent après la séparation et qui est offert par le ministère de la Justice et de la Consommation du Nouveau-Brunswick. Il se donne à raison de deux séances d'une durée de trois heures en soirée. Ce cours aide les parents à comprendre les questions juridiques qui découlent de la séparation, à réduire au minimum les répercussions négatives pour leurs enfants et à communiquer de manière à atténuer les conflits et le stress. Participer au cours pourrait vous aider à régler vos différends sans avoir à vous présenter devant le tribunal. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce cours, faites le 1-888-236-2444 ou envoyez un courriel à [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca).

### Autres renseignements juridiques

- De nombreuses ressources expliquent vos droits et obligations dans diverses situations juridiques.

Pour commander ces publications gratuites du SPEIJ-NB, visitez son site Web au [www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca).



## Bureaux de l'Aide juridique

### **Bathurst**

216, rue Main, bureau 205  
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 1A8  
506-546-5010

### **Campbellton**

19, rue Aberdeen, bureau 201  
Campbellton (Nouveau-Brunswick) E3N 1B2  
506-753-6453

### **Edmundston**

121, rue de l'Église, bureau 209  
Edmundston (Nouveau-Brunswick) E3V 1J9  
506-735-4213

### **Fredericton**

500 cour Beaverbrook, bureau 501  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5X4  
506-444-2777

### **Miramichi**

673, route King George, bureau 103  
Palais de justice de Miramichi  
Miramichi (Nouveau-Brunswick) E1V 1N6  
506-622-1061

### **Moncton**

860, rue Main, bureaux 402  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1G2  
506-853-7300

### **Saint John**

15 Market Square, 12e étage  
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 1E8  
506-633-6030

### **Woodstock**

633, rue Main, unité 122  
Woodstock (Nouveau-Brunswick) E7M 2C6  
506-328-8127

### **Tracadie-Sheila**

3512, rue Principale, bureau 1  
Tracadie Sheila (Nouveau-Brunswick) E1X 1C9  
506-395-1507

Pour plus d'information, visitez le site Web au [www.aidejuridique.nb.ca](http://www.aidejuridique.nb.ca)